



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires de la Marne

AP n°2025-EP-146-IC

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant
un établissement de stockage et manipulation de déchets de produits explosifs et d'une unité de
destruction sur le territoire de Suippes
présentée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCCG),
groupement d'intervention du déminage (GID).

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée le 12 avril 2024, complétée les 7 mai 2024 et 30 octobre 2024, par le Centre de coordination des chargements chimiques, camp de Suippes en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses capacités de stockage d'une part, et à traiter les munitions chimiques à chargement liquide devenues intransportables d'autre part ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 14 avril 2025 ;
VU la décision n° E25000059/51 du 6 juin 2025 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Christian ROLLAND, personnel de santé retraité comme commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE .

Arrête

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Suippes, à une enquête publique **du lundi 21 juillet 2025, à 9h00 au vendredi 22 août 2025, à 17h30** sur la demande d'autorisation environnementale concernant un établissement de stockage et manipulation de déchets de produits explosifs et d'une unité de destruction sur le territoire de Suippes.

Article 2 : A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Suippes où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique sera également consultable :

- en mairie de Suippes, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État :
<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/INDUSTRIE/Camp-militaire-Suippes>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Suippes, aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Suippes, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6428> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-6428@registre-dematerialise.fr. Ces observations seront consultables sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 22 août 2025 à 17h30.

Article 3 : Monsieur Christian ROLLAND, personnel de santé à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 21 juillet 2025 à la mairie de Suippes de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **mercredi 6 août 2025 à la mairie de Suippes de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **vendredi 22 août 2025 à la mairie de Suippes de 13 h 30 à 17 h 30.**

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Suippes (siège de l'enquête), Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Laval-sur-Tourbe, Wargemoulin-Hurlus et Souain-Perthes-lès-Hurlus par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 5 juillet 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concernée.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, qui précise : " Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune" .

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/INDUSTRIE/Camp-militaire-Suippes>.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagnés des documents annexés, déposés en mairie de Suippes sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Des informations peuvent être demandées par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, Service environnement - Unité procédures environnementales - 40, Boulevard Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Suippes et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/INDUSTRIE/Camp-militaire-Suippes>) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Suippes (siège de l'enquête), Somme-Suille, Somme-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Laval-sur-Tourbe, Wargemoulin-Hurlus et Souain-Perthes-lès-Hurlus sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 6 septembre 2025.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Suippes (siège de l'enquête), Somme-Suille, Somme-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Laval-sur-Tourbe, Wargemoulin-Hurlus et Souain-Perthes-lès-Hurlus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au Contrôle général des armées - Groupe des inspections spécialisées - Pôle Environnement Inspection des installations classées, et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **30 JUIN 2025**

**Le Directeur départemental des territoires
de la Marne**

Sylvestre DELCAMBRE



